

Note – Fonds Région Unie

Coronavirus – Covid 19

28/07/2020



La communauté de Communes de l'Oisans se mobilise **pour ses entreprises et associations** et **abonde à hauteur de 4€ par habitant** au *Fonds Région Unie* permettant ainsi aux professionnels de bénéficier d'aides proposées par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A ce jour 172 collectivités ont contribué au Fonds pour un montant total de 28 780 537 € et ont permis de porter à plus de 60 millions d'euros l'enveloppe mobilisable pour les acteurs économiques des territoires. La Commission Permanente de rentrée prévue le 24 septembre prochain permettra d'enregistrer les dernières contributions.

Les ressources de ce fonds vont permettre de **déployer 2 aides**:

1. Fonds Région unie - Tourisme, Hôtellerie et Restauration

L'aide repose sur le Fonds d'urgence Tourisme et consiste en une **subvention d'un montant de 5 000 € maximum** par bénéficiaire. Elle s'adresse aux **entreprises de moins de 10 salariés** et aux **associations** et portera sur la prise en compte du capital d'emprunts déjà contractés pour financer des investissements.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les entreprises devront justifier une **perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20 %** du 1er mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente.

2. Fonds Région unie - Microentreprises & Associations :

En partenariat étroit avec les Banques des Territoires et les collectivités locales, cette aide consiste en l'octroi d'une **avance remboursable** à destination des

- Micro-entrepreneurs, auto-entrepreneurs, indépendants et professions libérales
- Associations employeuses
- Entrepreneurs salariés en coopératives d'activités et d'emploi et entrepreneurs en couveuses
- Entreprises de 0 à 9 salariés inclus dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 1 M€

- Sans restriction sur l'activité (y compris les professions libérales réglementées).

Assiette des dépenses éligibles :

Montant compris entre 3 000 € et 20 000 € (déterminé selon les besoins de l'entreprise) pour financer le besoin de trésorerie et le plan de relance de l'entreprise (besoin en fonds de roulement). Les investissements matériels et immobiliers, ainsi que l'acquisition de titres ou de fonds de commerce n'entrent pas dans les dépenses éligibles. De même, l'avance remboursable ne pourra couvrir toute autre dépense de type frais de fonctionnement.

Les réseaux Initiative, France Active, ADIE, URSCOP et Entreprendre en France instruiront les dossiers pour le compte de la Région. Ils accueillent d'ores et déjà les porteurs de projets et assureront le dépôt des demandes d'aide sur la plateforme Portail des Aides de la Région. Cette plateforme de dépôt des dossiers est en cours de finalisation.

Toutes les informations relatives à ces aides sont disponibles [sur le site internet dédié](#) mis en place par la Région Auvergne Rhône Alpes

